

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023 N° 2023-03

L'An deux mil vingt-trois, le vingt juin, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à la Mairie de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de M. Jean-Michel MEUNIER, Premier Adjoint, en l'absence du Maire empêché.

La convocation a été faite le douze juin deux mil vingt-trois.

Étaient présents : M. MEUNIER – Mme GOULFERT – M. MERCIER – Mme CHALET – M. DUPONT (Adjoints) – M. CASSIN – Mmes BUISSON – Mmes GOY - CATCEL – MM. RIGAUD – GUERRIER – Mmes CUBIZOLLE – COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER.

Ont donné procuration : Mme CUISSET à M. MEUNIER
Mme VALAT à M. MERCIER
M. RAMUS à Mme CHALET
M. POURTIER à M. A. CASSIN
Mme SEJALON-MICAUD à Mme GOY
Mme TEYSSOT à Mme GOULFERT
Mme TARNOWSKI à Mme CATCEL

Étaient absents : M. Christian BERT
M. Pascal BURGAT
Mme Laurence CASSIN
M. Lionel BOURDEAUX

Secrétaire de séance : Mme Béatrice CHALET

Ouverture de la séance à 20 h 30.

M. MEUNIER rappelle les absences de Mmes CUISSET, VALAT et CORNIL pour raison de santé et leur souhaite un prompt rétablissement.

Mme CORNIL, Directrice Générale des Services sera remplacée par Mme BOUYER pour cette séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

II. DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibération n° 01 du 06 décembre 2022, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- décision n° 2023-06 du 13 mars 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Allier – Subvention provenant de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière : *montant des travaux subventionnables de 48 444,76 € HT (acquisition d'un radar pédagogique, aménagement de la Rue du Pont Redon, réalisation de bordures Rue des Trois Ponts et rue du Grand Village)*
- décision n° 2023-07 du 13 mars 2023 – Demande de subvention à l'Etat – Fonds vert : renaturation des villes et des villages : *montant des travaux subventionnables de 19 994,03 € HT (enherbement trottoirs et cimetières, fleurissements divers)*
- décision n° 2023-08 du 13 mars 2023 – Demande de subvention à l'Etat – Fonds vert : rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : *le dossier n'a pas pu être déposé car la commune devait réaliser au préalable une étude énergétique sur chaque bâtiment et qu'il fallait atteindre 40 % d'énergie. M. MAYET demande quels étaient les bâtiments concernés et comment pouvait-on être certain de ne pas atteindre le pourcentage. M. MERCIER répond que les travaux récents de rénovation sur ces bâtiments empêchent d'atteindre les 40 % d'économie (travaux d'isolation, changement de fenêtres, de chaudière, ...)*

- décision n° 2023-09 du 27 mars 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental de l’Allier – Dispositif de solidarité départementale : *aide financière plafonnée à 10 000 € HT de dépense subventionnable à hauteur de 50 % soit 5 000 € HT – demande effectuée pour l’acquisition d’une tondeuse autoportée d’un montant de 29 200 € HT.*
- décision n° 2023-10 du 24 mai 2023 – Convention d’occupation domaniale pour la base de loisirs : *Une convention a été signée avec la société Ô Plan d’eau dirigée par M. AGGOUNE du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2026.*
- décision n°2023-11 du 08 juin 2023 – Parcelle AE n°516 – Décision de préemption dans la Zone d’Aménagement Différé : *Préemption d’une parcelle appartenant aux conjoints VIZIER pour le prix mentionné dans la déclaration d’intention d’aliéner de 1 300 € (estimation domaniale de 1 480 €)*
- décision n°2023-12 du 08 juin 2023 - Parcelle AE n°522 – Décision de préemption dans la Zone d’Aménagement Différé : *Préemption d’une parcelle appartenant à M. et Mme SAINT-GERAND pour le prix mentionné dans la déclaration d’intention d’aliéner de 1 300 € (estimation domaniale de 1 340 €)*

- concession n° 3120 du 16 janvier 2023 – Acquisition d’un caveau 2 corps – 30 ans – Mme Nathalie CANCRE
- concession n° 3121 du 06 mars 2023 – Acquisition d’un caveau 2 corps – 50 ans – M. BUISSON Mathieu et Mme BERAUD Michèle
- concession n° 3122 du 17 avril 2023 – Acquisition d’une caverne – 30 ans – Mme LABAT Jeanine
- concession n°3123 du 20 mai 2023 – Acquisition d’un caveau 2 corps - 50 ans – Mme Martine FRADIN
- concession n°3124 du 07 juin 2023 – Renouvellement d’une concession pleine terre 2 corps – 30 ans – M. Jean-Claude LAVIS
- concession n°3125 du 07 juin 2023 – Renouvellement d’une concession pleine terre 2 corps – 30 ans – M. Jean-Claude LAVIS

Plans de financement SDE 03

- Renouvellement éclairage du Prieuré :

Montant : 11 645 €

Part SDE 03 : 9 316 €

Part communale : 2 329 €

M. Mercier indique qu’il s’agit de travaux afin de pouvoir réaliser des économies d’électricité.

III. PERSONNEL

1) Modification du tableau des effectifs (Délibérations n° 01-02-03)

- a) Dans le cadre du tableau annuel d’avancement de grade de l’année 2023, le conseil municipal approuve à l’unanimité les modifications du tableau des effectifs suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - la suppression d’un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative)
 - la création d’un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (filière administrative)
 afin de permettre la promotion interne de Mme Stéphanie BOUYER.

- b) Suite au départ en retraite de Mme Frédérique BERNARD, animateur territorial, à la suppression d’une classe à l’école maternelle à la rentrée 2023 et afin de palier à la suppression d’un poste d’ATSEM, le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 absentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET – LIOGIER) les modifications du tableau des effectifs suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2023 :
 - suppression d’un poste d’animateur à temps non complet (34/35^e).
 - suppression d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (24/35^e).
 - création d’un poste d’adjoint d’animation à temps non complet (30/35^e)

Mme CHALET précise que cette modification permet de maintenir l’emploi de Mme COLLIN et d’augmenter son temps de travail.

- c) Suite au départ en retraite de Mme Frédérique BERNARD, animateur territorial et à la réorganisation du service d'accueil périscolaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs suivantes à compter du 1^{er} septembre 2023 :
- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32,5/35^e) en un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2023.
 - Transformation d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (29/35^e) en un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31/35^e) à compter du 1^{er} septembre 2023

M. MAYET souhaite pouvoir bénéficier d'une meilleure visibilité du tableau des effectifs lors des prochaines modifications proposées en annexant au rapport de présentation le tableau global.

2) Suppression d'un poste – Filière technique (Délibération n° 04)

Suite au recrutement du remplacement de M. RESSICAUD Patrick, adjoint technique principal 2^e classe sur le grade d'adjoint technique, le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression des postes non pourvus, à savoir :

- adjoint technique principal 1^e classe à temps complet
- adjoint technique principal 2^e classe à temps complet.

3) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier – Service de remplacement (Délibération n° 05)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de signer une convention avec le Centre de gestion de l'Allier Service « Intérim public » afin de pouvoir bénéficier d'agents de remplacement, déjà formés et disponibles et maintenir une continuité du service public, et autorise Mme le Maire à la signer.

Mme Chalet précise qu'un agent administratif de ce service est présent actuellement en Mairie depuis le 12 juin jusqu'au 30 juin avec une prolongation si besoin, suite à l'absence de la Directrice Générale des Services depuis le 15 mai dernier.

IV. CONVENTIONS

1) Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Allier – Service de médecine préventive (Délibération n° 06)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive et autorise Mme le Maire à signer.

M. MAYET demande une précision sur la teneur des tests biométriques. Mme CHALET lui répond qu'il s'agit des tests pour la vue.

2) Convention avec l'EHPAD La Maison des Aures – Travaux d'éclairage public (Délibération n° 07)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention à intervenir avec l'EHPAD La Maison des Aures encadrant le remboursement par l'établissement de la participation financière communale aux travaux de modification de l'éclairage public, pour un montant de 3 232 €, et autorise Mme le Maire à la signer.

M. MERCIER précise que ce déplacement de candélabre résulte des travaux d'agrandissement de l'EHPAD.

M. MAYET profite de ce sujet pour demander des informations sur le remplacement de Mme CUISSET à la direction de la Maison des Aures.

Mme CHALET répond qu'une personne a été recrutée et occupera le poste à compter du 17 juillet 2023.

3) Conventions d'occupation de parcelles communales (Délibérations n° 08 et 09)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de signer des conventions d'occupation de parcelles communales situées sur les bords de l'Allier avec Mme Virginie LAURENT et M. Jean-Claude VINCENT en vue d'enrayer la prolifération de la renouée du Japon et d'assurer leur entretien par le pacage d'animaux.

4) Convention avec Vichy Communauté – Interventions en milieu scolaire (Délibération n° 10)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de conventionnement avec Vichy Communauté afin que les élèves des écoles élémentaires bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire et autorise Mme le Maire à la signer.

M. MEUNIER précise qu'il s'agit des interventions musicales sur l'année scolaire 2022-2023 : 8 séances à l'école maternelle, 16 séances à l'école Charles Louis Philippe et 24 séances à l'école des Aures.

5) Convention avec Vichy Communauté – Mise à disposition de matériels pour la base de loisirs

(Délibération n° 11)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une convention de mise à disposition à titre gratuite de matériels nautiques et terrestres avec Vichy Communauté et autorise Mme le Maire à la signer.

M. Mayet regrette que le modèle de convention ne puisse pas être présenté avant le vote de cette délibération mais comprend la situation d'urgence de cette décision.

M. DUPONT explique que Vichy Communauté a bénéficié d'un subventionnement par le fonds LEADER d'un montant de 86 000 € à répartir entre les 4 bases de loisirs du territoire communautaire (Vichy Plage, St-Yorre, Abrest et Saint-Germain). La convention est en cours de rédaction et le matériel va être mis à disposition de notre prestataire dès sa réception.

Notre dotation d'environ 24 000 € devrait être la suivante :

- 1 stand up paddle 8 places
- 1 stand up paddle 5 places
- 6 pédalos 5 places
- 4 waterbikes 5 places
- 1 waterbike monoplace
- quelques gilets de sauvetage

M. MAYET relève que le coût n'est pas très élevé au vu du matériel mis à disposition.

M. DUPONT ajoute qu'il s'agit d'une bonne opportunité pour notre prestataire d'élargir sa proposition de service.

V. AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

1) Admissions en non-valeur *(Délibération n° 12)*

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les sommes proposées à admettre en non-valeur.

Mme CHALET précise que les sommes présentées à l'admission sont celles qui sont inférieures au seuil de recouvrement ou anciennes (exercices comptables 2011 à 2014).

M. Mayet s'interroge sur le fait que la somme proposée avoisine la somme inscrite au budget primitif 2023.

Mme CHALET répond qu'il s'agit d'une coïncidence.

2) Budget principal – Décision modificative n°1 *(Délibération n° 13)*

Le conseil municipal approuve par 19 voix pour, Mmes COUPERIER – MAMBIE et MM. MAYET – LIOGIER ne prennent pas part au vote, la création de l'opération pour compte de tiers « Boucle du Patrimoine » au budget principal et autorise Mme le Maire à procéder aux écritures suivantes :

Dépenses d'investissement

Chapitre 45 Opération pour compte de tiers

Art. 4581 (F01) – Opération 300 « Boucle du Patrimoine » 87 437 €

(Dépenses à subdiviser par mandat)

Recettes d'investissement

Chapitre 45 Opération pour compte de tiers

Art. 4582 (F01) – Opération 300 « Boucle du Patrimoine » 87 437 €

(Recettes à subdiviser par mandat)

Mme CHALET précise qu'il s'agit d'écritures comptables de régularisation. En effet la commune a supporté les dépenses de travaux réalisés par l'entreprise COLAS pour la création de la boucle du patrimoine sur notre territoire, pour le compte de Vichy Communauté qui doit nous rembourser l'intégralité du coût.

M. MAYET s'interroge sur l'absence de ces écritures sur le budget primitif 2023.

VI. MARCHÉ DE TRAVAUX – TRANSFORMATION D’UNE ANCIENNE SALLE POLYVALENTE EN CABINET MÉDICAL – AVENANTS (Délibération n° 14)

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité les avenants aux marchés de travaux suivant le tableau suivant :

<i>Lot</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant initial marché en € H.T.</i>	<i>Montant avenant en € H.T.</i>	<i>Nouveau montant marché en € H.T.</i>
Lot n°2	Gros œuvre Maçonnerie	LASSOT 03130 SAINT LEGER SUR VOUZANCE	325 659,45	17 246,00	342 905,45
Lot n°7	Menuiseries intérieures	BAUD & POUIGNIER 03110 ST REMY EN ROLLAT	62 241,60	11 459,00	73 700,60
Lot n°8	Plâtrerie Peinture	ETS METAIRIE MENDES 03340 CRESSANGES	153 510,28	1 571,82	155 082,10
Lot 9	Sols souples	SOL CONCEPT 03200 LE VERNET	20 898,00	4 086,00	24 984,00
Lot n°13	Électricité Courants forts faibles Alarme Incendie	KOLASINSKI 03270 SAINT YORRE	86 113,00	2 282,00	88 395,00
			TOTAL	36 644,82	

M. MAYET demande pourquoi la démolition de la cheminée n’a pas été prévue par l’architecte dès le début du projet.

Mme GOULFERT répond que la cheminée a été découverte lors de la dépose des balcons.

M. MAYET s’interroge également sur la construction d’un escalier.

Mme CHALET répond que lors des différents travaux de démolition et de désamiantage, l’escalier aurait été abîmé et partiellement détruit et l’entreprise de gros œuvre a pris l’initiative de le démonter.

A l’heure actuelle, une recherche des responsabilités est en cours avec l’architecte. Au final, si aucune entreprise n’est reconnue responsable, le montant du nouvel escalier sera porté sur le compte prorata des entreprises, l’escalier ne sera pas à la charge au final de la commune.

VII. CONTRAT RECONQUÊTE DES CENTRES VILLES ET CENTRES BOURGS

1) Avenant n°3 – Conseil Départemental de l’Allier (Délibération n° 14)

Le conseil municipal approuve à l’unanimité le programme d’actions actualisé, les fiches-action modifiées, le plan de financement actualisé et autorise Mme le Maire à signer l’avenant n° 3 au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg ».

Mme CHALET explique qu’il s’agit principalement de la réalisation en 2 phases du parking rue des trois Ponts sur 2023 et 2024 et du glissement en 2024 de l’aménagement du Pont biais. Ces modifications valent pour l’avenant n° 3 avec le Conseil Départemental de l’Allier et l’avenant n° 1 avec Vichy Communauté.

La 1^{er} modification s’explique par la difficulté rencontrée pour acquérir la parcelle de M. GAGNOL et la seconde par les difficultés rencontrées avec la SNCF.

M. MAYET s’étonne que le plan de financement annexé fasse apparaître une augmentation de 20 000 €. Mme CHALET répond que seul le phasage est touché et non les montants, mais qu’une vérification sera faite.

M. MAYET aurait souhaité disposer de l’ensemble des fiches-action afin d’avoir une meilleure visibilité du contrat.

M. MAYET s’interroge sur l’aménagement de la Rue Pierre Sépard, quant à l’enveloppe budgétaire et à l’échéancier.

Mme CHALET répond qu’effectivement l’étude d’Axe-Saône date et n’a pas été réactualisée avec les différentes hausses, et que cet aménagement reste un point d’interrogation.

M. MAYET désirerait connaître l’objectif de la boutique éphémère (fiche/action du RCVCB) : activité ponctuelle ou boutique à l’essai.

Mme CHALET répond qu’elle servira à répondre à des besoins ponctuels, à des activités saisonnières dans le cadre d’un hébergement limité dans le temps.

2) Avenant n° 1– Vichy Communauté (Délibération n° 15)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le programme d'actions actualisé, les fiches-action modifiées, le plan de financement actualisé et autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat « Reconquête centre-ville centre-bourg ».

VIII. ACQUISITION ET CESSION D'IMMOBILISATION

1) Acquisition d'un immeuble (Délibération n° 17)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'acquérir la parcelle cadastrée AH 486 - section AH01 appartenant à M. Roland SAULNIER au prix de 35 000 € (frais d'agence de 3 000 € compris) et autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Mme CHALET précise que des travaux de rénovation seront réalisés au rez-de-chaussée afin d'envisager une ouverture début 2024, avec l'enveloppe des 100 000 € votée au budget primitif 2023. Cette action est inscrite dans le plan quinquennal du contrat RCVCB.

Mme MAMBIE pose la question du devenir de l'étage. Mme CHALET répond que de très gros travaux sont à prévoir dans le logement de l'étage et qu'il n'y a pas urgence à les réaliser. Par contre les garages pourraient servir de réserves ou être loués à des particuliers.

M. MAYET apporte l'information que l'ANCT peut subventionner ce type de travaux, le déficit éventuel de l'opération et en incluant le logement.

2) Acquisition d'immobilisations (Délibération n°18)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'acquérir la parcelle cadastrée AH 587 pour partie auprès de la SCI CYREOLE lorsque celle-ci en sera devenue propriété au prix de 9 000 € (frais d'agence de 1 000 € compris) et autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Mme CHALET précise qu'il s'agit de la parcelle appartenant actuellement à M. GAGNOL qui nous manque pour la réalisation du parking rue des Trois Ponts.

3) Cession d'une parcelle au lotissement « Les Moulières » (Délibération n° 19)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de céder les parcelles ZD n° 482 et 486 (lot n°25 – Phase IV – Tranche 3), de 908 m², à M. et Mme TARHAN Céral au prix de 27 240 € HT et autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

IX. RENOUVELLEMENT LABELLISATION PLAN MERCREDI (Délibération n° 20)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes du Projet Territorial 4 jours/Plan mercredi.

M. MEUNIER précise que cette labellisation est importante car elle permet d'élargir le taux d'encadrement, de bénéficier de subvention de la part de la Caisse d'Allocations Familiales et de proposer un service de qualité aux enfants de l'accueil périscolaire.

X. QUESTIONS DIVERSES

1. Recrutement d'un policier municipal

M. DUPONT présente les difficultés rencontrées :

- 1^{er} jury : la candidature d'un gendarme avait été retenue mais son bureau de reconversion l'a mal informé quant à sa possibilité de cumul retraite de gendarme et salaire de policier municipal.

- 2^e jury : un chef de service d'une ville plus importante avait des prétentions salariales que nous ne pouvions pas satisfaire

- 3^e jury : deux candidats, le premier est dans l'impossibilité de muter dans l'immédiat car il est actuellement stagiaire, et le second doit être reçu prochainement.

M. MAYET évoque qu'au-delà des profils non conformes au poste et aux revendications salariales trop importantes, la difficulté pourrait venir du fait de la recherche d'un seul agent au lieu d'un agent au sein d'un service.

M. DUPONT informe qu'une nouvelle communication est relancée.

2. Fermeture de commerces

M. MAYET évoque les fermetures de la boulangerie, du photographe et bientôt du Petit bonheur et aimerait savoir où en est-on dans le recrutement du chef de projet.

Mme CHALET répond que M. DEFENDINI est parti il y a 3 semaines et qu'une personne vient d'être recrutée pour une prise de fonction à compter du 15 septembre en raison de son préavis.

Mme CHALET fait part de ses regrets quant aux fermetures mais rappelle l'ouverture du salon de tatouage, l'installation de la couturière, du géomètre M. ROBIN, et d'une photographe très prochainement.

Cette dernière est d'ailleurs à la recherche d'un local temporaire jusqu'à la fin de l'année et va rencontrer M. SOUFFERANT pour l'éventuelle utilisation de son local attenant.

Cette photographe est une portraitiste, M. MAYET espère qu'elle puisse envisager le fait de rendre service en réalisant les photos d'identité.

M. CORRE, gérant majoritaire de la SCI CYREOLE, a également le projet d'installer son activité de pompes à chaleur au rez-de-chaussée de l'immeuble après acquisition de la propriété de M. GAGNOL.

M. MEUNIER ajoute que le commerce alimentaire rencontre des difficultés économiques face aux changements de mode de consommation et à la proximité avec Vichy.

Il espère que la création de la base de loisirs puisse attirer des flux de personnes et faire fonctionner le commerce local, tout comme notre candidature à l'UNESCO avec les sites clunisiens.

M. MAYET suggère qu'il pourrait être intéressant que la commune dispose de plusieurs boutiques prêtes à l'emploi.

3. Projet des Justices

Mme CHALET annonce que le projet est actuellement gelé en raison du surcoût estimé à environ 35 %, soit une augmentation d'environ 1 million d'euros. Par contre, M. DOZORME a le projet d'agrandir le parking actuel en faisant l'acquisition de deux parcelles derrière la pharmacie et d'utiliser le sous-sol comme réserve.

Mme MAMBIE fait remarquer que des propriétaires ont été poussés à vendre leurs propriétés à bas prix à l'EPF alors que le projet est abandonné.

Mme GOULFERT rappelle que ce projet devait être réalisé dans le cadre d'une ZACOM et qu'il n'y avait pas que l'hypermarché dans le projet.

4. Départ des frères de la communauté St-Jean

Mme GOULFERT assure que la paroisse de Saint-Germain demeurera non rattachée à une autre paroisse et qu'elle disposera d'un prêtre. Il est précisé qu'un prêtre est itinérant et que seul un curé est attaché à une seule paroisse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.